

Bruxelles, le 19 décembre 2023

**Avis 2023/13**

---

**Avis relatif à un projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance**

---

**Introduction**

Suite à la demande de certains de ses membres, le Conseil d'avis de l'ONE a décidé de rendre un avis d'initiative concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des MA, adopté en première lecture le 12 octobre 2023.

Le 16 novembre 2023, le Parlement de Wallonie a adopté le décret qui fonde ce projet d'arrêté et qui a fait l'objet d'un avis du Conseil d'administration de l'ONE en juin 2022.

Le projet d'arrêté ad hoc vise donc à adopter les mesures d'exécution du décret relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance.

Ce projet d'arrêté vise à établir les procédures administratives en matière d'infrastructures qui seront mises en place afin :

- 1° d'établir le cadastre des milieux d'accueil de type 1, de mettre en place la programmation quinquennale, de traiter les demandes de subventions, leur octroi et leur liquidation ;
- 2° de traiter les demandes de subventions des milieux d'accueil de type 2, les critères d'octroi et de liquidation de ces financements.

Le projet d'arrêté définit également la manière de calculer la subvention et les différents items utilisés pour ce faire. Une indexation de la subvention pour les milieux d'accueil de type 1 est prévue.

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans le prolongement de l'important accord de coopération conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant à subventionner en commun - en combinant les subsides ONE, les aides à l'emploi APE/ACS et les subsides à l'infrastructure - la création de plus de 5200 places en crèches dans les années à venir (3143 places en Wallonie et 2100 places à Bruxelles).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Cf. Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance, conclu le 11 février 2022.

### Remarques :

- Le Conseil d'avis se réjouit de voir de nouveaux moyens octroyés aux MA subventionnés ainsi que la mise en place d'un cadastre et d'une programmation. Le Conseil se questionne néanmoins sur les moyens qui pourront être véritablement alloués par le nouveau Gouvernement wallon afin d'assurer un cadre pérenne pour les opérateurs du secteur.
- Le projet d'arrêté introduit une ouverture aux MA non subventionnés pour ce subventionnement 'infra' mais sans que l'on sache, à ce stade, la part budgétaire qui sera consacrée à ce type de dossiers ni les critères qui seront liés au subventionnement. Evoquons à titre d'exemples pratiques l'absence actuelle de balise pour garantir la bonne et pérenne destination des moyens publics (ex : un accueil à domicile qui rénoverait sa cuisine au passage ou une maison d'enfant - en personne physique - qui entreprendrait des travaux de rénovation du système de chauffage de sa maison/MA).

Il convient dès lors que des balises soient apportées quant à la forme juridique des structures (ASBL) pouvant bénéficier d'un subventionnement ; afin de maintenir un accès prioritaire au subventionnement pour les milieux d'accueil agréés et subventionnés par l'ONE.

- Le Conseil d'Avis en appelle également à veiller à ce que les investissements consentis garantissent l'ouverture ou le maintien de places d'accueil dans la durée ; des conditions devraient être formulées en ce sens.
- Dans un souci de cohérence et compte tenu de l'expertise de l'ONE en la matière, le Conseil d'avis suggère encore que l'Office joue un rôle central dans l'affectation des moyens et les modalités de répartition des projets, garantissant par conséquent que l'ensemble des normes propres aux milieux d'accueil soient respectées à l'occasion des travaux qui seront menés.